

Charte du handicap

La FNOSAD assure des formations à un public d'apiculteurs souhaitant acquérir les connaissances et compétences pour devenir de Technicien Sanitaire Apicole (TSA).

Les formations dispensées par la FNOSAD sont ouvertes à toutes les personnes ayant une pratique de l'apiculture professionnelle ou amateur. Si un candidat est en situation de handicap, nous faisons le possible pour rendre nos formations accessibles. Toute notre équipe est concernée pour favoriser l'accueil de tous à nos formations. Les personnes désireuses de s'engager dans cette formation doivent en avoir manifesté le désir et prouver qu'elles ont eu un enseignement préalable au sein d'une structure de l'enseignement ou de ruchers écoles. Ces candidatures nous sont transmises par une structure organisatrice (OSAD, SA OVS ou CFPPA le plus souvent) qui en constitue la liste nominative des requérants. Une candidature individuelle peut aussi être soumise à la FNOSAD directement.

Les organisateurs, lors de la constitution de listes, doivent signaler à la FNOSAD les spécificités des personnes en situation de handicap pour que la formation soit adaptée.

Les structures qui organisent les formations, doivent elles-mêmes tenir compte des spécificités des personnes handicapées pour adapter les locaux, les accès, les conditions d'alimentation et d'hébergement. Elles doivent adapter aussi les équipements dédiés à la délivrance de l'information ainsi que les supports de celle-ci.

La FNOSAD, informée par la liste des participants des spécificités requises, s'assure que la démarche d'identification des handicaps individuels a bien été menée par l'OSAD et que les moyens techniques ou humains de compensation ont bien été déployés.

La FNOSAD informe ses formateurs des spécificités des personnes et des impacts en termes organisationnels et pédagogiques.

Par ailleurs la FNOSAD propose un conseil aux OSAD par la rédaction d'une fiche de poste du TSA et des contraintes imposées par son exercice.

La FNOSAD, dans le respect des droits des personnes, de leur anonymat et de la confidentialité qui s'attache autour du handicap, propose une écoute dirigée tant vers les OSAD que vers la personne handicapée elle-même. Cette écoute aboutit à du conseil. Elle est menée par une personne dédiée et éventuellement spécifiquement formée à la question du handicap et à sa compensation.

La FNOSAD est en lien avec des organismes qui peuvent la conseiller et l'aider dans son aide aux handicapés.

La FNOSAD met en place une veille spécifique à la question du handicap dans le cadre des formations qu'elle dispense.